



## Modifications prime et travail

Par **RaphaelPivault**, le **22/09/2017** à **15:34**

Bonjour

Je viens vous poser une question sur une histoire de modification de condition de travail, de prime et de contrat.

Voilà nous sommes toute une équipe à faire des horaires décalés avec samedi et dimanche. Nous percevons tous une prime de 20% de notre salaire. Cette prime est donc assujettie à nos horaires décalés mais en même temps contractuelle.

Que devient-elle si l'entreprise nous supprime nos horaires décalés? Avons-nous notre mot à dire? Pouvons-nous refuser la modification de l'ensemble horaire/prime ou sommes-nous dans l'obligation d'accepter ?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **16:13**

Bonjour,

Il faudrait connaître de quelle manière ces horaires décalés sont prévus au contrat de travail pour savoir s'ils peuvent être changés...

En principe, une prime destinée à compenser une incommodité particulière n'a plus lieu d'être lorsqu'elle n'existe plus...

Par **RaphaelPivault**, le **22/09/2017** à **16:16**

Bonsoir

merci de votre réponse. Que vous faudrait-il pour être plus précis?

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **16:26**

Que vous reproduisiez textuellement la clause contractuelle traitant de l'horaire de travail...

Par **RaphaelPivault**, le **22/09/2017** à **16:32**

Des que possible je vous met ça. Merci